

La **FNARS** détentrice du Titre ETAIE a décidé de mettre en place ce dispositif qualifiant en Rhône Alpes.

La formation et l'accompagnement VAE seront dispensés par:  
**CRIF Formation & Conseil**

Pour mieux vous informer sur les détails de ce dispositif (coûts et organisation), des réunions collectives, animées par les représentants de la FNARS et de CRIF peuvent être organisées en région Rhône-Alpes:

#### CONTACTS:

##### FNARS

Sandrine RUNEL : sandrine.runel@fnars-ra.org

##### CRIF Formation & Conseil

Henri COMBI : 06 26 55 11 73



# E.T.A.I.E

Encadrant Technique d'Activités  
d'Insertion par l'Économique

Qualification accessible  
par la **FORMATION CONTINUE**  
ou par la VAE

Titre professionnel de niveau 4 enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles, attestant des compétences acquises dans l'encadrement de salariés en Structure d'Insertion par l'Activité Économique

Action financée par



Avec la mise en oeuvre de la Loi pour la Cohésion Sociale, et de la circulaire DGEFP relative aux nouveaux conventionnements, la qualification des personnels d'encadrement constitue un enjeu essentiel pour toutes les Structures d'Insertion par l'Activité Économique

#### Si vous voulez :

- Améliorer les parcours d'insertion de vos salariés,
- Stabiliser les personnels d'encadrement qualifiés au sein de la structure,
- Mettre en avant la qualité de votre action auprès de vos partenaires et de vos financeurs,
- Professionnaliser votre structure et vos permanents,

**Le dispositif E.T.A.I.E est un outil au service du développement de votre structure, de la reconnaissance des compétences des salariés et du transfert de ces compétences vers les publics bénéficiaires.**

#### LA FORMATION :

**Le titre E.T.A.I.E est organisé autour de 4 Unités de Certification qui représentent les 4 fonctions du métier d'encadrant technique:**

- Encadrer les salariés en insertion. **UC 1**
- Former les salariés en situation de production. **UC 2**
- Organiser et faire le suivi des activités de production. **UC 3**
- Se coordonner avec les professionnels chargés de l'accompagnement social et socioprofessionnel. **UC 4**

#### VALIDATION :

Chaque unité de certification fait l'objet d'un écrit professionnel et en final d'une soutenance orale.

#### ORGANISATION DE LA FORMATION:

##### 60 jours de formation :

18 mois de formation en alternance  
**en**  
2X2 jours par mois de formation

##### Une alternance renforcée :

Des entretiens tripartites au sein des SIAE tout au long du parcours : (dirigeant, encadrant, coordonnateur)

- \* pour évaluer les objectifs,
- \* pour personnaliser les contenus de formation, améliorer ou mettre au point des outils pour l'encadrant et la SIAE

**Des formateurs expérimentés, ayant une expérience de terrain**

**Un soutien renforcé dans l'exercice d'écriture des dossiers**

#### ORGANISATION DE LA VAE:

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel depuis la loi de modernisation sociale votée en 2002.

Elle ouvre la possibilité d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel sur la base d'une expérience professionnelle salariée ou bénévole.

##### Conditions d'accessibilité à la VAE :

Justifier d'au moins 3 années d'expérience, en tant qu'encadrant technique en équivalent temps plein sur les cinq dernières années.  
Produire les pièces justificatives attestant de la durée des activités

##### Comment s'effectue la VAE ?

- Constitution d'un dossier de demande de recevabilité
- Constitution et remise d'un dossier de support à la soutenance
- Soutenance orale d'un dossier devant un jury
- La construction éventuelle d'un parcours complémentaire en cas de Validation

Le candidat à la VAE peut se faire accompagner dans sa démarche. La durée de l'accompagnement est variable et peut faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCA de sa structure.